

Idées Fructueuses

Le brevet, document hybride à la fois
technique et légal

Mireille Gourde

Conseillère en valorisation de la recherche et transfert
technologique

Bureau à l'internationalisation, à l'innovation et aux partenariats
en recherche (BI²PER)

Vice-rectorat à la recherche et à la création



Le BI²PER- Mandat

- Le BI²PER assure un continuum d'accompagnement et de services, du début des projets de recherche jusqu'au transfert des résultats à la société.
- Il accompagne les équipes dans l'établissement et le suivi des partenariats régionaux, nationaux ou internationaux, de la demande de subvention jusqu'aux innovations, qu'elles soient sociales ou technologiques.
- En collaboration avec la Communauté universitaire et les partenaires externes, le BI²PER développe et gère divers partenariats structurants:
 - Chaire de recherche et de création en partenariat avec le privé, public et/ou organismes subventionnaires
 - Chaire de leadership en enseignement (CLE)
 - Unité mixte internationale (UMI)
 - Réseau de centres d'excellence
 - Institut, Consortium, etc.



Le BI²PER- Mandat (suite)

- En collaboration avec les facultés, il négocie et prépare diverses ententes, contrats et conventions (ententes de confidentialité, de transfert de matériel, de recherche, de services, etc.) entre l'Université et ses partenaires du secteur public ou privé.
- Il accompagne les chercheurs dans toutes les étapes du processus de valorisation d'une invention ou d'une œuvre et il est responsable de la protection de la propriété intellectuelle.
- Il négocie les licences d'utilisation ou d'exploitation commerciale à intervenir entre l'Université et les partenaires incluant les entreprises en démarrage. En lien avec Sovar, la société de valorisation de l'Université Laval, il appuie le transfert de connaissances et le transfert technologique en vue de créer des innovations dont le milieu et la société en général peuvent bénéficier.
- Le BI²PER gère le Fonds de soutien à l'innovation sociale.



Plan

- Qu'est-ce qu'un brevet?
- Comment lire un brevet?
- Pourquoi « fouiller » les banques de brevets?
 - Où faire les recherches?
 - Comment faire la recherche?
- Propriété intellectuelle à UL
- Processus de prise de brevet à UL



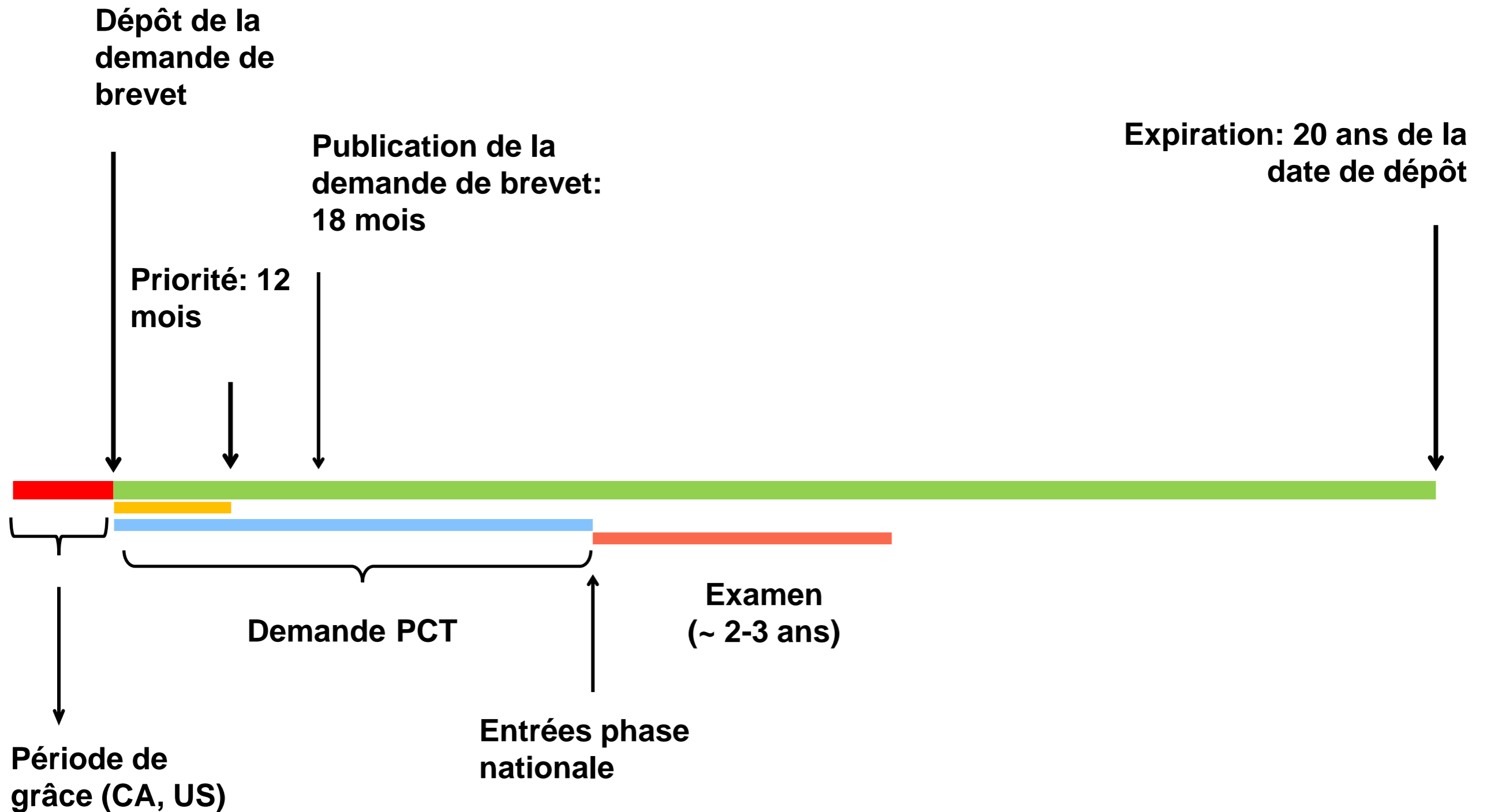
Qu'est-ce qu'un brevet?

- Brevet: Un droit exclusif conféré par l'État sur une invention qui est **nouvelle**, implique une **activité inventive** et est susceptible **d'application industrielle**.
Droit négatif
- Invention: Toute réalisation, tout procédé, toute machine, fabrication ou composition de matières, ainsi que tout perfectionnement de l'un d'eux, présentant le caractère de la **nouveauté** et de **l'utilité**.

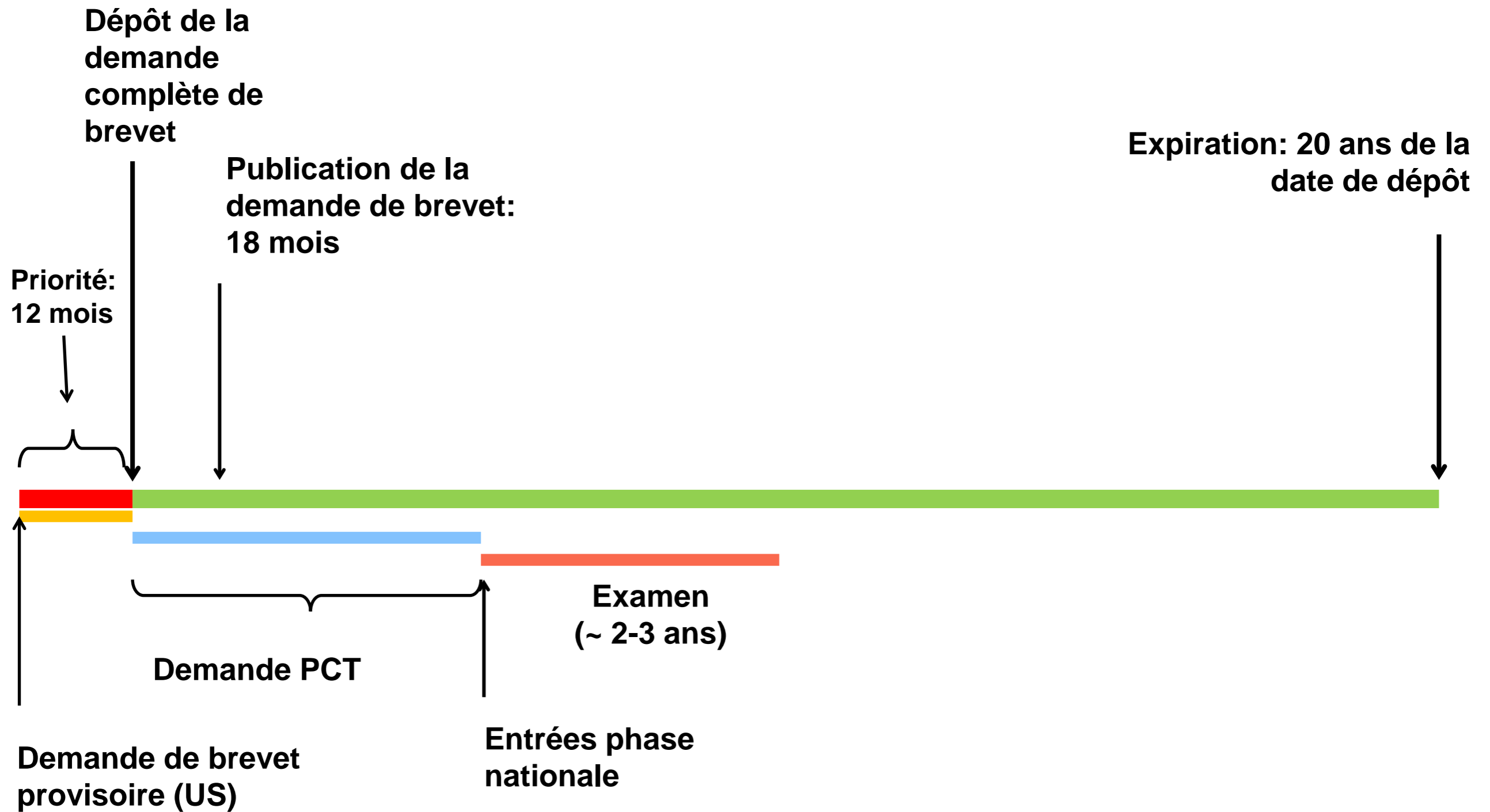
Contrat avec l'État d'un monopole limité dans le temps en échange de la divulgation de l'invention



Ligne de temps



Ligne de temps



Comment lire un brevet

- Bibliographie
- Résumé (embodiment)
- Description
- Revendications, section légale du brevet
- Schémas, dessins

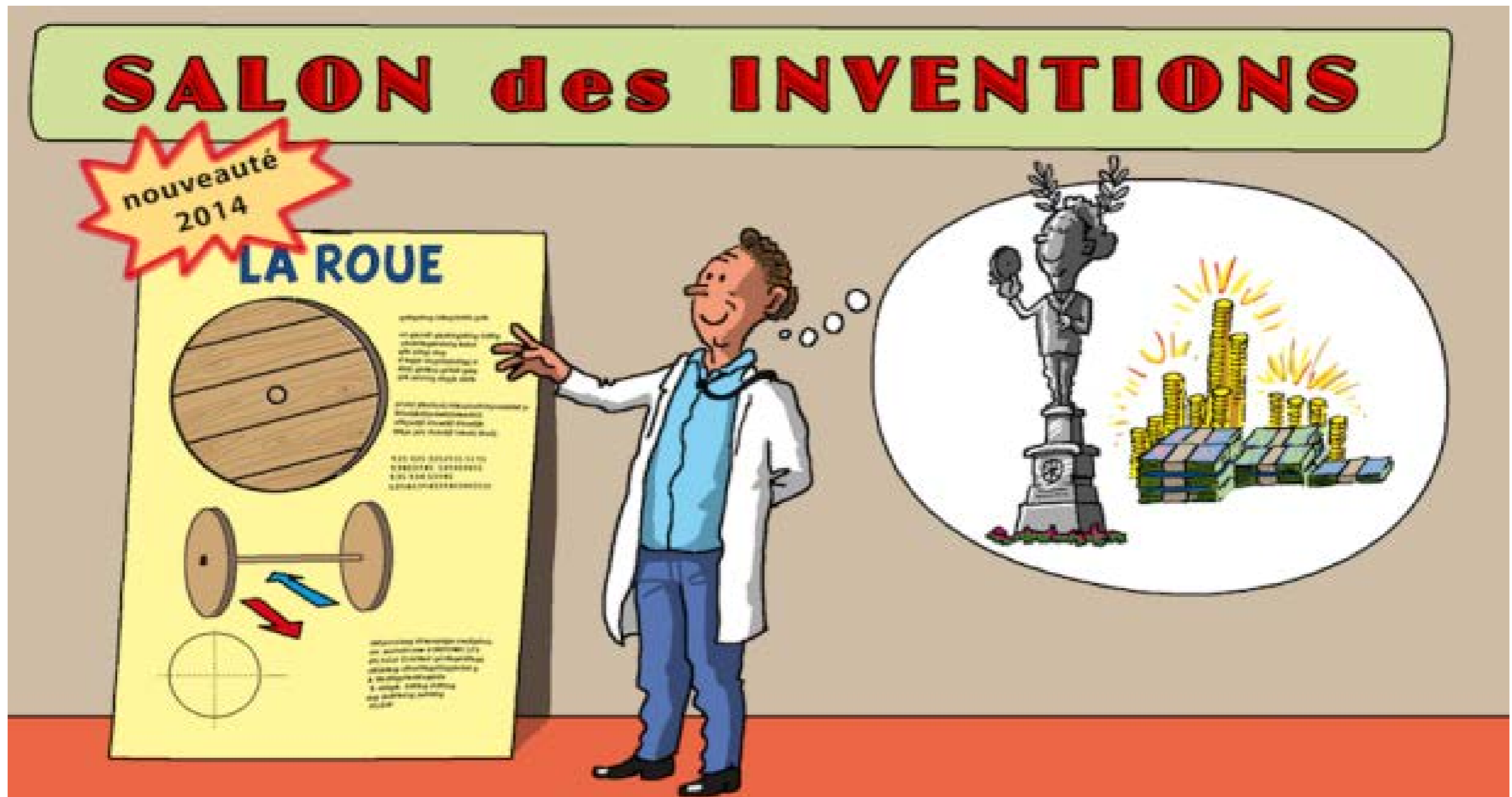


Pourquoi « fouiller » les banques de brevets

- Revue de littérature
 - Préparation de projet en partenariat
 - Déclaration d'invention
 - Demande de brevet en cours
- ✓ Brevetabilité
✓ Liberté d'exploitation



Pour ne pas réinventer la roue



Où faire les recherches

- Google patents <https://patents.google.com/>
- Banques nationales de brevets
 - Canada [OPIC](#), États-Unis [USPTO](#) , etc...
- [Espacenet](#), site du WIPO
- Orbit.com en passant par la Bibliothèque (recherche pour analyse plus poussé)



Comment faire la recherche

- Mots-clés, attention au vocabulaire
- Compagnie
- Inventeur
- Par numéro: demande, publication, brevet
- Code de classement



Règlement sur la propriété intellectuelle (droit d'auteur)

Ce règlement s'applique à tous les membres de la communauté universitaire:

- Le droit d'auteur d'une œuvre exécutée par un membre de l'Université appartient à l'Université lorsque:
 - l'œuvre est commandée ou financée par l'Université ou par tout autre organisme ayant eu une entente avec l'Université à cet effet; ou
 - l'exécution de l'œuvre a fait l'objet d'une demande spécifique de l'Université dans la charge du membre.
- Autrement, l'auteur est propriétaire de l'œuvre.
- Le droit d'auteur sur une thèse ou un mémoire déposé à la Faculté des études supérieures appartient à l'auteur.



Règlement sur les inventions et brevets

Ce règlement s'applique à tous les membres de la communauté universitaire.

L'Université a des droits sur une invention lorsqu'elle est conçue grâce à ses ressources, par exemple:

- réalisée avec l'aide, soit du personnel, soit de l'équipement, soit de toute autre ressource matérielle de l'Université; ou
- découle d'un programme de recherche de l'Université auquel le membre est ou a été associé; ou
- est acheminée par l'Université et à la demande du membre, en vue de l'obtention d'un brevet.

En retour, l'Université s'engage dans le processus d'obtention d'un brevet et de commercialisation de l'invention et prend en charge les frais de brevet.



Exploitation commerciale des propriétés intellectuelles

Redevances et revenus

Les profits découlant de l'exploitation commerciale d'une invention ou d'un droit d'auteur sont partagés entre les inventeurs (ou auteurs) et l'Université selon des règles prédéfinies, en général... 50-50.



La Politique relative au transfert de connaissances et de technologies

Les activités de transfert de connaissances et de technologies, qui s'effectuent avec le milieu, se situent dans le prolongement de la mission de l'Université. Elles complètent et renforcent les activités de formation et de recherche.

- **Formation des étudiants** par un contact avec un milieu de pratique et de futurs employeurs;
- **Protection des droits des étudiants**;
- **Développement des connaissances**, élargissement de la portée des découvertes des chercheurs et plus large diffusion;
- **Préservation la plus large possible** du droit de propriété intellectuelle de l'Université sur les résultats de recherche, ce droit étant nécessaire à la poursuite de sa mission d'enseignement et de recherche.



Pourquoi prendre un brevet?

- Outil pour la valorisation et la diffusion d'une invention
- Opportunité commerciale
- Levier pour initier certains partenariats
- Préservation des droits d'un partenaire
- CV du chercheur Ø
- Prestige Ø

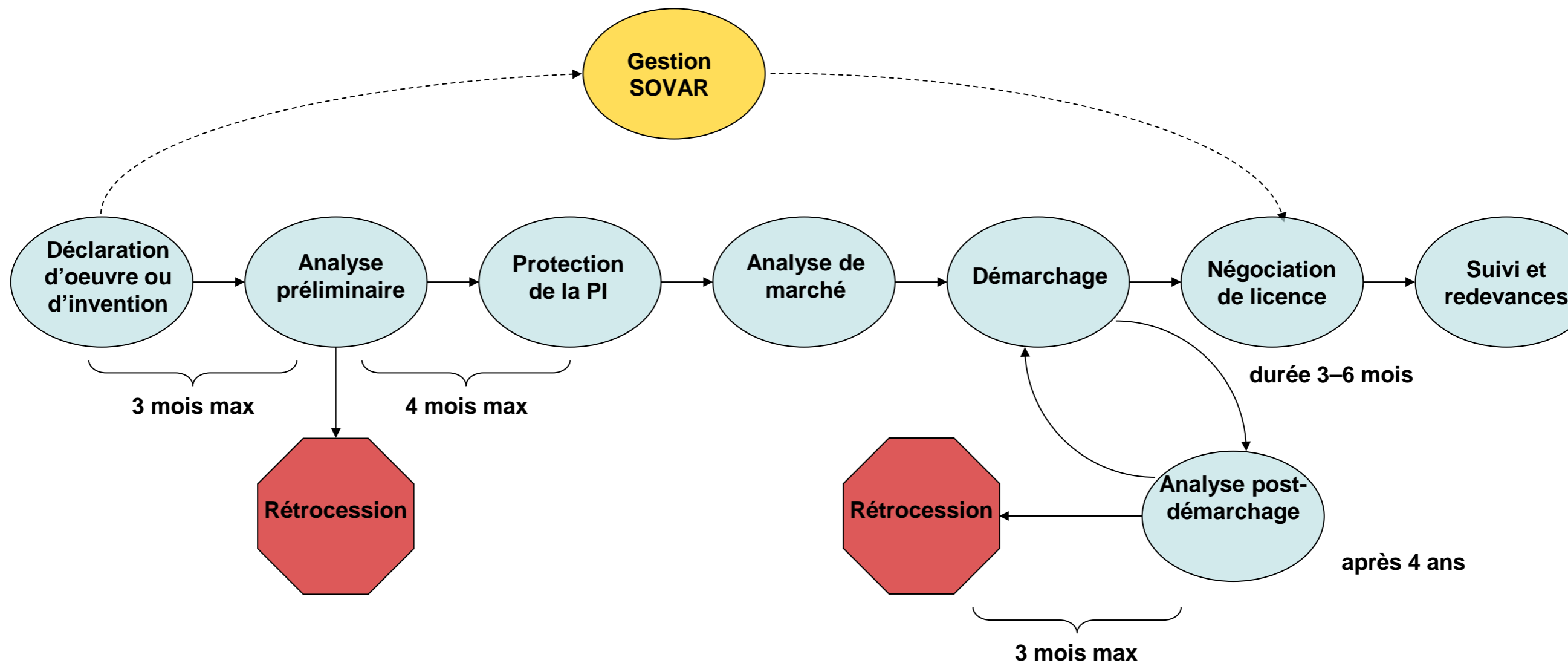


Quand faire une déclaration d'invention?

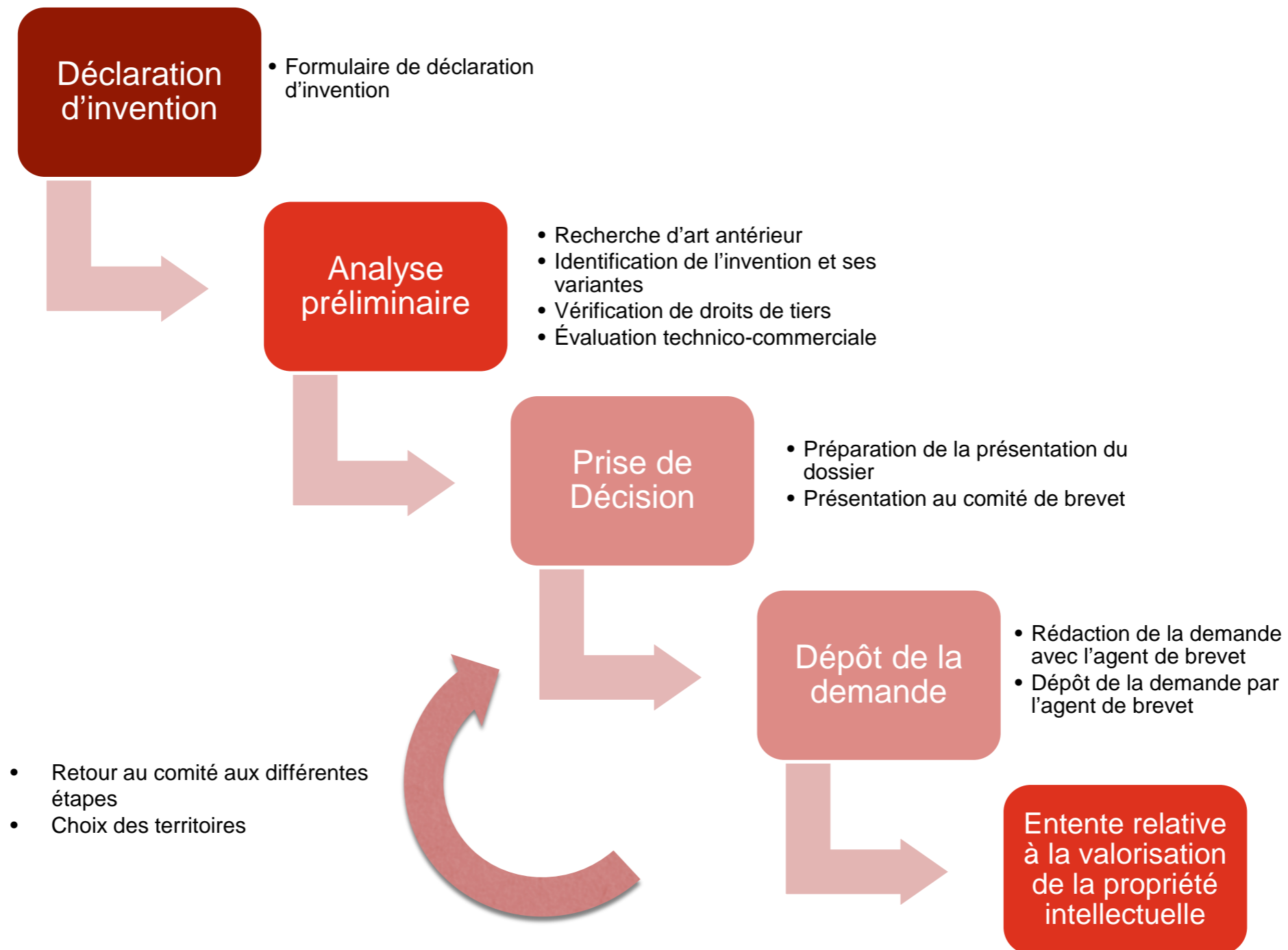
- Lorsque l'invention peut mener vers une application commerciale dont la société peut bénéficier.
- AVANT toutes divulgations publiques!



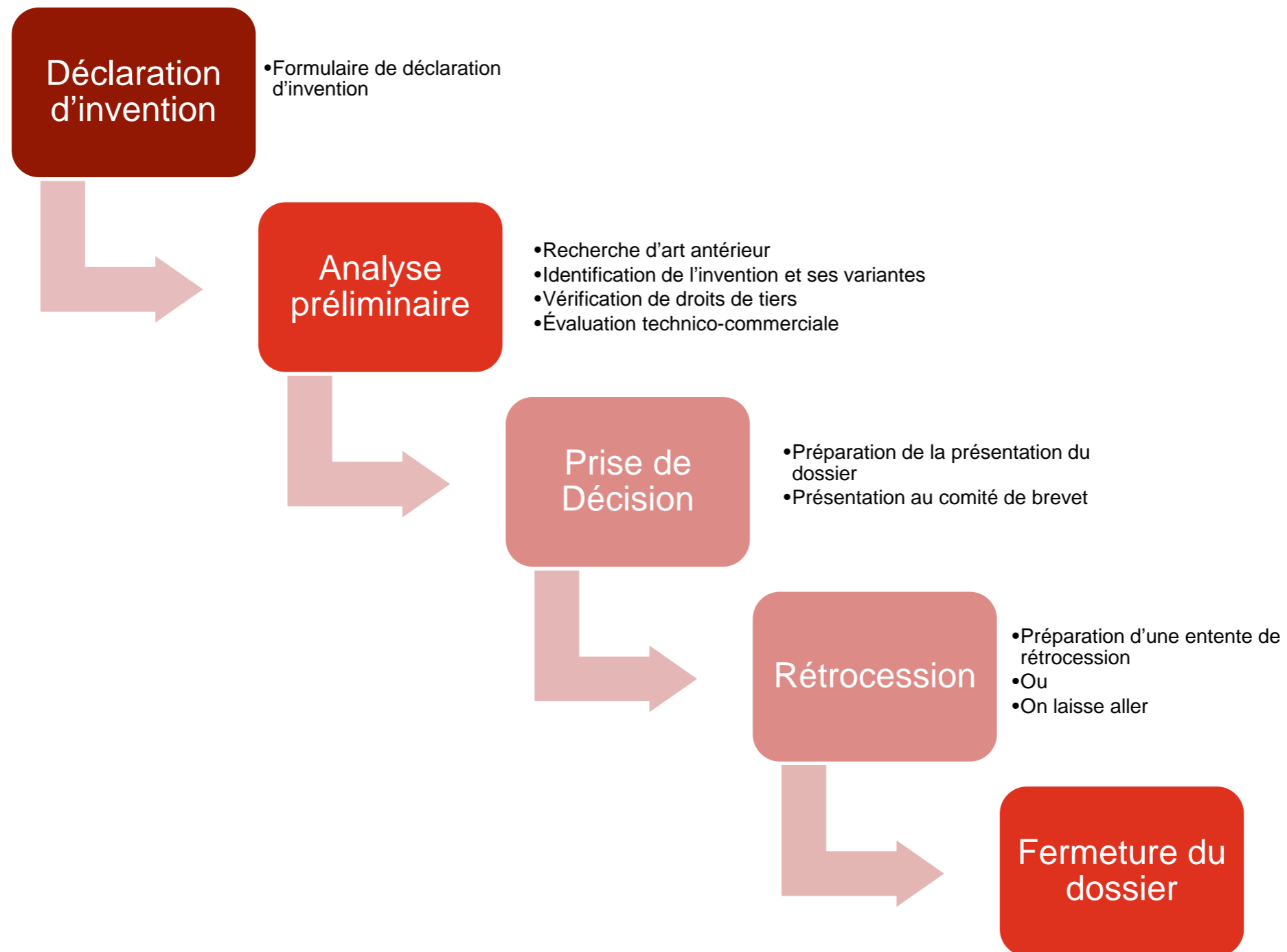
Le processus de protection et de valorisation d'une œuvre ou d'une invention



Processus UL – Protection par brevet



Processus UL – Protection par brevet



MERCI

Questions?

